



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-neuf octobre deux mil vingt et un.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - M. Olivier BAYLE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Claude LEFILS (donne pouvoir à Mme Josiane MICHAUD) - Mme Florence VEDRENNE (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE). Adjoints. M. Daniel CARRASCO (donne pouvoir à Mme Eliane QUATREHOMME) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à Mme Nathalie FREYDEFONT) - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

Mme Marlène BAHLINGER est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 09.

Délibération n° 2021/082 - OBJET : PLAN DE CHASSE : SOCIÉTÉ « LA NUITONNE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société de Chasse « La Nuitonne » nous a fait parvenir son plan de chasse en ce qui concerne la chasse au bois (chasse en battue).

Les jours d'ouverture sont fixés chaque année par arrêté préfectoral.

Afin de laisser les bois libres à d'autres activités et ainsi améliorer l'entente entre les chasseurs les promeneurs, les sportifs et autres usagers, la Société de chasse « La Nuitonne » propose de ne chasser que les matins de 8 heures à 13 heures, les samedis, dimanches et jours fériés, uniquement dans les bois grisés sur le plan joint.

Délimitation de la réserve de chasse ; sur la section de Saligny, de l'ouverture à la fermeture, la chasse sera autorisée uniquement le samedi et dimanche matin de 8 heures à 12 heures. Sur la section « Vanaret », de l'ouverture à la fermeture du lièvre uniquement, la chasse sera ouverte le dimanche matin de 8 heures à 12 heures.

La Société de Chasse « La Nuitonne » ne chassera pas dans les parcelles grisées et hachurées en rouge à Concoeur-Corboin, ces parcelles étant laissées à la Société de Chasse « La Concoeuroise » ainsi qu'à Nuits-Saint-Georges dans les parcelles comprenant la déchetterie, le stand de tir et le terrain du club canin.

Ces restrictions ont été déclarées à la Fédération des chasseurs par la Société de chasse elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le plan de chasse de la Société de chasse « La Nuitonne » ainsi que les jours et horaires de chasse proposés.

Délibération n° 2021/083 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,
- le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services publics ou qui les gèrent,
- la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du ministère de l'Intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Dans le cadre des relations entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nuits-Saint-Georges, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal possédant les aptitudes nécessaires pour occuper l'emploi à temps complet de gestionnaire des missions liées aux domaines d'intervention du C.C.A.S., notamment les secteurs :

- de la jeunesse (Concours financiers, Bourse d'activité...),
- de la famille (Fond de Solidarité Logement, secours financiers, jardins familiaux...),
- des personnes désocialisées (Bons alimentaires, procédures de domiciliation...),
- des aînés (Demandes d'aides sociales, Minibus, manifestations, cellules de veille...),
- toutes autres interventions d'accueil, d'accompagnement et d'orientation à destination des publics concernés.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil pour une durée de 1 an renouvelable, étant précisé que la durée totale ne peut excéder 3 années renouvelables.

L'agent concerné, ayant donné son accord, bénéficiera d'un arrêté matérialisant sa situation administrative durant cette période.

En contrepartie de cette mise à disposition, le C.C.A.S. de Nuits-Saint-Georges s'engage à verser à la Ville une contribution calculée au prorata du temps de travail effectué sur la base du coût de l'agent (salaire brut + charges patronales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Ville de Nuits-Saint-Georges au profit du C.C.A.S. de Nuits-Saint-Georges pour une durée de 1 an renouvelable à temps complet, à compter du 15 novembre 2021 ;

- **DIT** que les crédits correspondants, en dépenses et recettes, sont prévus au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2021/084 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ÉCOLES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 1°.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu des besoins liés au protocole sanitaire dans les écoles de la Commune, il apparaît nécessaire de renforcer le temps de ménage dédié aux écoles et de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 10 novembre 2021 au 22 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial - Catégorie C -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2021/085 - OBJET : ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AY N° 129 EN FAVEUR DE «L'EARL DES LAVES» REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR EMMANUEL LAVIER

Annule et remplace la délibération n° 2020/032 du 17 février 2020

Dans le cadre de la gestion et de la valorisation de la réserve foncière de la ville de Nuits-Saint-Georges, la Municipalité souhaite couvrir chaque secteur agricole lui appartenant par un système de bail adapté selon la situation.

La parcelle cadastrée Section AY n° 129 est située dans le secteur des puits à Nuits-Saint-Georges. Elle représente une surface de 33 493 m² et doit faire l'objet d'une attention particulière sur le plan environnemental au regard de la servitude d'utilité publique de protection des Puits de captage d'eau potable.

La mise en place d'un bail rural environnemental est incontournable sur cette terre communale qui ne peut accepter toutes les pratiques culturales, les amendements et les traitements conventionnels.

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) des Laves, domiciliée à Villebichot (21700), souhaite exploiter cette parcelle.

La commune propose donc la mise en place d'un bail rural environnemental avec l'exploitant pour l'utilisation de cette parcelle, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. Le prix du fermage est défini par l'Arrêté préfectoral n° 975 du 24 septembre 2020, soit 105,85 € par hectare.

Pour l'année 2021, le montant du fermage sera de 354,52 €. L'arriéré de fermage de l'année 2020 est estimé à 354,52 €. Ces montants seront demandés à la signature du bail.

Ce bail précisera explicitement les interdictions liées au caractère environnemental de cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place d'un Bail Rural Environnemental avec « l'EARL des Laves » représentée par Monsieur Emmanuel LAVIER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Délibération n° 2021/086 - OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZI N° 70 EN FAVEUR DE « L'EARL DES LAVES » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR EMMANUEL LAVIER

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion et de la valorisation de la réserve foncière de la Ville de Nuits-Saint-Georges, la Municipalité souhaite valoriser les terres agricoles de la commune.

La parcelle cadastrée Section ZI n° 70, située au lieu-dit « Les Creux de Gilly », a une surface de 66 421 m². Elle est en partie occupée par le stade de rugby, son parking et la piste du club d'aéromodélisme, zones qui sont exclues du bail, il resterait donc une surface exploitable d'environ 3,5 hectares, comme indiqué sur le plan annexé.

Monsieur Emmanuel LAVIER, représentant de « l'EARL des Laves », est proposé pour exploiter cette parcelle communale.

Les besoins de développement du stade de rugby pouvant évoluer d'une année sur l'autre, la commune propose donc la mise en place d'une convention d'occupation précaire et révocable avec l'exploitant pour l'utilisation de cette parcelle, avec effet au 1er janvier 2022. Le prix du fermage est défini par l'Arrêté préfectoral n° 975 du 24 septembre 2020, soit 105,85 € par hectare. Ce qui revient pour le cas présent à un montant de 370,48 € pour la première année de location. Le montant sera révisé tous les ans en fonction des tarifs annuels définis par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place d'une Convention d'Occupation Précaire et Révocable sur la partie de la parcelle cadastrée Section ZI n° 70 qui a été identifiée avec « l'EARL des Laves » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Délibération n° 2021/087 - OBJET : ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AY N°S 71, 72, 91, 97, 100 ET SECTION BB N° 61 EN FAVEUR DE « L'EARL THIBAUT PÈRE ET FILS », REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ÉRIC THIBAUT

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion et de la valorisation de la réserve foncière de la ville de Nuits-Saint-Georges, la Municipalité souhaite couvrir chaque secteur agricole lui appartenant par un système de bail adapté selon la situation.

Les parcelles cadastrées Section AY n°s 71, 72, 91, 97, 100 et Section BB n° 61 sont situées dans le secteur des puits à Nuits-Saint-Georges.

Elles représentent une superficie totale de 19 662 m² et doivent faire l'objet d'une attention particulière sur le plan environnemental au regard de la servitude d'utilité publique de protection des Puits de captage d'eau potable.

La mise en place d'un bail rural environnemental est incontournable sur ces terres communales qui ne peuvent accepter toutes les pratiques culturales, les amendements ni les traitements conventionnels.

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) THIBAUT Père et Fils, domiciliée à Quincey (21700), exploite ces terres depuis plusieurs années et souhaite régulariser cette utilisation.

La commune propose donc la mise en place d'un bail rural environnemental avec l'exploitant pour l'utilisation de cette parcelle, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Le prix du fermage est défini par l'Arrêté préfectoral n° 975 du 24 septembre 2020, soit 105,85 € par hectare.

Pour l'année 2021, le montant du fermage sera de 208,12 €. Les arriérés de fermage pour les années 2016 à 2020 sont estimés à 1 045,19 €. Ces montants seront demandés à la signature du bail.

Ce bail précisera explicitement les interdictions liées au caractère environnemental de cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place d'un Bail Rural Environnemental avec « l'EARL THIBAUT Père et Fils » représentée par Monsieur Éric THIBAUT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Délibération n° 2021/088 - OBJET : ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX N° 1 EN FAVEUR DE « L'EARL SEGUIN PÈRE ET FILS », REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LAURENT SEGUIN

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion et de la valorisation de la réserve foncière de la ville de Nuits-Saint-Georges, la Municipalité souhaite couvrir chaque secteur agricole lui appartenant par un système de bail adapté selon la situation. Rappelons que les fermages constituent une source financière contribuant aux efforts de la collectivité.

La parcelle cadastrée Section AX n°1 est située dans le secteur des puits à Nuits-Saint-Georges.

Elle représente une superficie de 14 126 m² et doit faire l'objet d'une attention particulière sur le plan environnemental au regard de la servitude d'utilité publique de protection des Puits de captage d'eau potable.

La mise en place d'un bail rural environnemental est incontournable face à cette terre communale qui ne peut accepter toutes les pratiques culturales, les amendements ni les traitements conventionnels.

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) SEGUIN Père et Fils, domiciliée à Agencourt (21700), exploite cette parcelle depuis plusieurs années et souhaite régulariser cette utilisation.

La commune propose donc la mise en place d'un bail rural environnemental avec l'exploitant pour l'utilisation de cette parcelle, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Le prix du fermage est défini par l'Arrêté Préfectoral n° 975 du 24 septembre 2020, soit 105,85 € par hectare.

Pour l'année 2021, le montant du fermage sera de 149,52 €. Les arriérés de fermage pour les années 2016 à 2020 sont estimés à 750,91 €. Ces montants seront demandés à la signature du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place d'un Bail Rural Environnemental avec « l'EARL SEGUIN Père et Fils » représentée par Monsieur Laurent SEGUIN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de « l'EARL SEGUIN Père et Fils ».

Délibération n° 2021/089 - OBJET : ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N° 248 APPARTENANT AU BAILLEUR « HABELLIS »

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée que la ville de Nuits-Saint-Georges est en train d'étudier la possibilité de réalisation d'un aménagement cyclable pour relier les rues Léon Blum et de l'Aérodrome. Cela permettrait de développer l'usage du vélo, en toute sécurité, dans notre commune.

La voie cyclable en question emprunterait le cheminement piéton situé au nord des immeubles de logements collectifs et qui appartient à la Ville.

La Ville pourrait en profiter pour réaliser un espace de détente et de repos avec quelques aménagements dont des bancs. A cet effet, elle devrait acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AN n° 248, d'une superficie de 475 m² comme indiqué sur le plan.

Le propriétaire de cette parcelle « Habellis », est prêt à céder ce bout de terrain pour l'euro symbolique.

Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Ville.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une portion de 475 m² de la parcelle cadastrée Section AN n° 248, appartenant à « Habellis »,
- **DIT** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à la réalisation de cette délibération.

**Délibération n° 2021/090 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » –
CESSION DU LOT N° 8 EN FAVEUR DE MONSIEUR GUILLAUME BINAY**

Annule et remplace la délibération n° 2020/061 du 14 décembre 2020

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade « Vanaret ».

Il rappelle aussi que le Conseil Municipal a fixé le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m² par la délibération n° 2019/109 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

Le lot n° 8 du lotissement « Vanaret », d'une superficie de 520 m², a été attribué à Monsieur Guillaume ESTIVALET par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2020 et qui a fait l'objet d'une promesse de vente signée en date du 3 février 2021.

Monsieur Guillaume ESTIVALET n'a pas donné suite en temps utile à cette promesse qui est devenue caduque à la date du 3 octobre 2021 comme stipulé dans le document établi devant notaire. Cette promesse est donc annulée et de ce fait ce lot peut être vendu à une autre personne.

Le lot n° 8 intéresse Monsieur Guillaume BINAY, domicilié 4 rue Maréchal Leclerc de Hautecloque à Couchey (21160), qui souhaite y construire une habitation. Ce lot serait cédé pour un montant de 67 600 € TTC.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de LEIRIS restent à la charge des acquéreurs.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot n° 8, d'une superficie de 520 m², à Monsieur Guillaume BINAY, domicilié 4 rue Maréchal Leclerc de Hautecloque à Couchey (21160), pour un montant de 67 600 € TTC ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles.

Délibération n° 2021/091 - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AVEC LA M.J.C. « MAISON POUR TOUS »

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme informe l'assemblée qu'en 2006, la Ville de Nuits-Saint-Georges a mis le cinéma « Le Nuiton » à disposition de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges pour l'exercice de sa compétence « Culture ».

Cette mise à disposition a depuis été transférée à la nouvelle Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

La mise à disposition du cinéma ne concernait que les locaux servant à la projection et à l'accueil du public.

La gestion du cinéma est assurée par la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) depuis le 7 août 1984.

Or, la M.J.C. souhaiterait utiliser la salle annexe, derrière l'écran de projection, ainsi que la petite cave juste en dessous afin de stocker des objets cinématographiques.

Il est bien précisé que le « caveau nuiton » n'est pas compris dans cette proposition. Il serait donc judicieux de conclure une convention de mise à disposition de ces locaux avec la M.J.C., laquelle devrait être établie à titre gratuit, le caractère socio-culturel de la M.J.C. n'étant plus à démontrer.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation d'une convention de mise à disposition de la salle annexe du cinéma et de la cave avec la M.J.C. ;
- **DIT** qu'elle sera consentie à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles liés à cette opération.

Délibération n° 2021/092 - OBJET : ATTRIBUTION DU LEGS GOUDOT

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal attribue, grâce au legs GOUDOT, un prix à un élève de l'École de Musique. Le montant de ce prix était de 100 euros en 2020.

Cette année, il est proposé de fixer le montant à nouveau à 100 euros et d'attribuer le bénéfice de ce legs à Jules BARUET, élève de la classe de « trombone » de l'École de Musique, élève méritant qui participe également aux orchestres de l'École de Musique et du Collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du prix issu du legs GOUDOT à 100 euros pour l'année 2021 ;
- **ATTRIBUE** ce prix à Jules BARUET.

Délibération n° 2021/093 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2021

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient, dans le cadre de la régularisation des amortissements des biens de la Ville, d'effectuer des opérations d'ordre par l'intermédiaire de la Décision Modificative n° 4 / 2021 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	35 000,00 €				
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 35 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	35 000,00 €	040	28041642	Bâtiments et installations	35 000,00 €
TOTAL DÉPENSES			35 000,00 €	TOTAL RECETTES			35 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative proposée ci-dessus.

Délibération n° 2021/094 - OBJET : BUDGET « CHAUFFERIE BOIS » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2021

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'il convient, dans le cadre de la régularisation des amortissements des biens de la « Chaufferie Bois », d'effectuer des opérations d'ordre par l'intermédiaire de la Décision Modification n° 1/2021 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
67	678	Charges exceptionnelles	- 400,00 €				
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	400,00 €				
TOTAL DÉPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	400,00 €	040	28135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	400,00 €
<i>TOTAL DÉPENSES</i>			400,00 €	<i>TOTAL RECETTES</i>			400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative proposée ci-dessus.

Délibération n° 2021/095 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Préparé par la Municipalité et soumis à la Commission des Finances, le 27 octobre 2021, il doit être présenté au Conseil Municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget.

LE CONTEXTE NATIONAL, EN MATIERE DE FINANCES LOCALES

La loi de Finances pour 2022, présentée au Conseil des ministres le 22 septembre 2021, impacte les collectivités territoriales au titre de plusieurs mesures dont :

➤ La fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement (Annexe 1)

Le montant alloué au « bloc communal » et aux départements sera sensiblement identique à 2021.

Les concours de l'Etat en faveur des collectivités territoriales (DGF / FCTVA / Prélèvements divers sur les recettes de l'Etat / Crédits alloués à la mission « Relation avec les collectivités territoriales »...) seront en hausse, mais ils seront ciblés sur des appels à projet particuliers.

➤ Les aides à l'investissement local

Des crédits sont affectés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

La Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est abondée de 350 millions d'euros notamment dédiés aux Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

La dotation de soutien, créée en 2020 pour la protection de la biodiversité à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 », va être doublée.

➤ Une pause pour les réformes (Annexes 2-1 et 2-2)

Après la réforme récente de la Taxe d'Habitation (TH), celles concernant l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et les indicateurs de richesse utiles à la détermination du potentiel fiscal ne sont plus d'actualité.

➤ Suppression de dispositifs fiscaux inefficients

Trois exonérations temporaires d'impôts locaux sont proposées :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les mêmes raisons.

➤ Prélèvements sur recettes au bénéfice des collectivités territoriales

Le prélèvement sur recettes (PSR) correspond à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales afin de couvrir leurs charges ou compenser des exonérations, réductions et plafonnements. Une augmentation est prévue pour compenser essentiellement :

- La réduction des valeurs locatives de TFPB et de CFE
- Les exonérations relatives à la fiscalité locale
- La baisse de dotations
- Le recul anticipé du FCTVA

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

• Un contexte financier communautaire tendu

Pour restaurer progressivement un équilibre structurel durable, l'effort budgétaire engagé en 2021 est reconduit. Les sources d'économies à travers la rationalisation des services en nombre et dimension, l'abandon d'activités ou d'animations dans la mesure où elles pourraient être exercées par les communes ou des associations, la réorganisation des services et la mutualisation des moyens ont été appliquées ou sont en cours d'instruction :

- Le principe des mises à disposition de services et/ou de personnels fait l'objet d'une étude approfondie nécessaire à une actualisation technique et budgétaire des dispositions en place.

Les attributions de compensations versées aux Communes seront en baisse car la contribution de notre Communauté au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) augmentera.

En investissement, le non-engagement, hors études et projets en cours, de nouveaux grands projets reste également d'actualité.

LE CONTEXTE LOCAL

La baisse des dotations de l'Etat subie depuis 2013 ne s'arrête pas.

La réforme sur la taxe d'habitation, effective à compter de 2021, s'est conjuguée avec une nouvelle répartition des recettes fiscales. La commune perd cette recette et sa capacité d'intervention sur le taux mais récupère, en contrepartie, la taxe foncière sur les propriétés bâties du département assortie d'un coefficient correcteur.

L'effet de ciseaux constaté depuis plusieurs années (augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement et baisse de recettes) perdure. Néanmoins, une anticipation de ces effets annoncés, par une bonne maîtrise des investissements et un contrôle pertinent des dépenses de fonctionnement, a permis de contenir les impacts budgétaires.

Les réserves foncières (entrée sud, bâtiment Crébillon, parcelles de terres...) offrent toujours une marge de manœuvre potentielle pour l'avenir, même si de nombreuses régularisations ont été faites ces dernières années.

Dans ce contexte, il convient de :

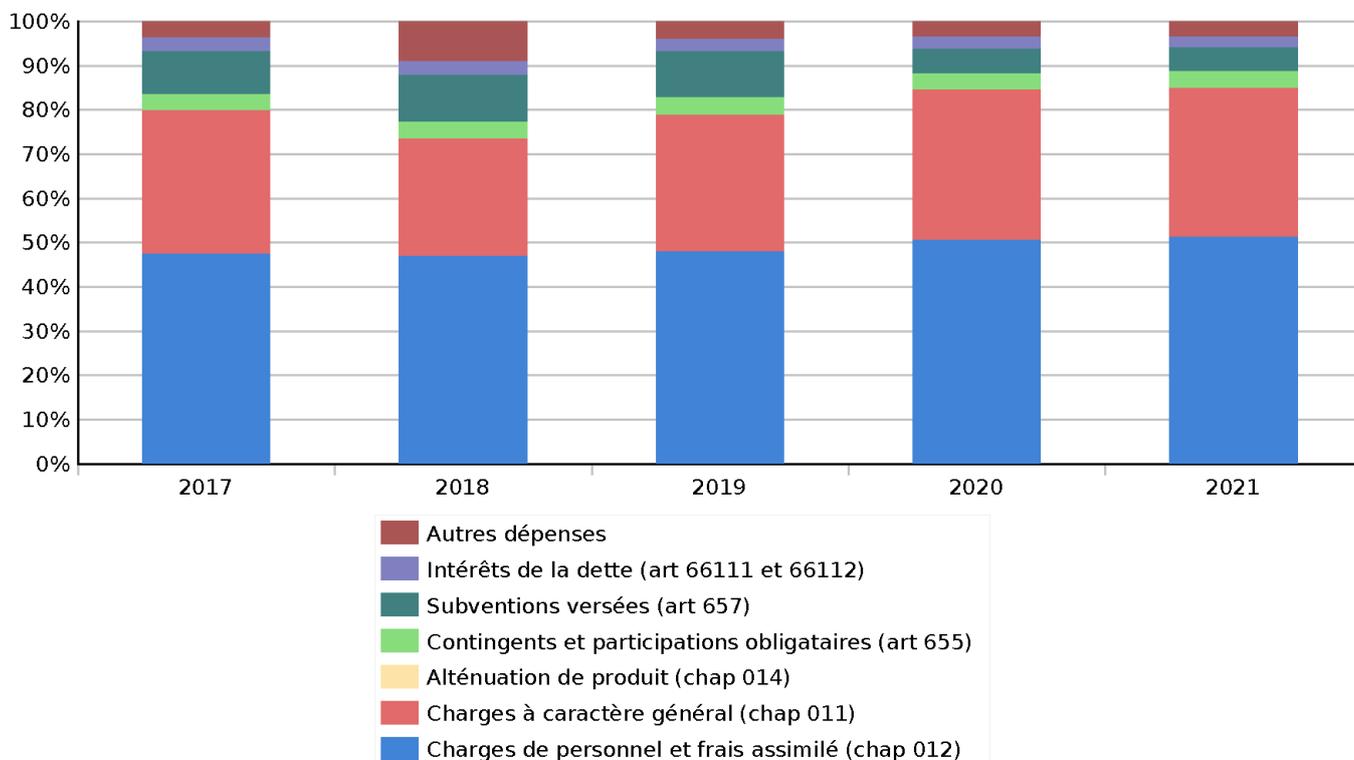
- **Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement,**
- **Maintenir un fonds de roulement à un niveau suffisant,**
- **Réaliser les investissements prévus dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sans grever la capacité d'autofinancement ni alourdir les annuités de la dette (Annexe 3)**
- **Soutenir les associations et les clubs pour les aider à sortir très vite de la crise due à la pandémie.**
- **Marquer notre soutien au monde associatif à travers l'aide aux équipements.**
- **Monter en puissance nos dispositifs liés à la communication.**
- **Valoriser davantage nos locations de salles en particulier au niveau de la Maison de Nuits Saint Georges.**
- **Maintenir notre politique environnementale avec une gestion dynamique des espaces verts.**

Analyse rétrospective :

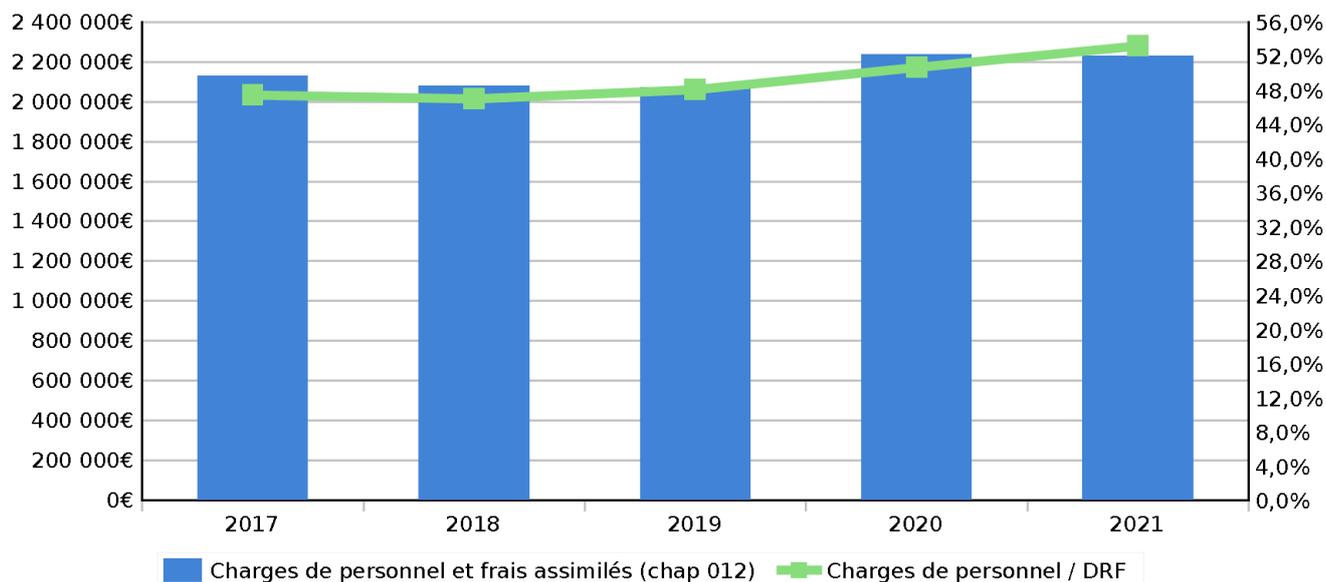
- Les dépenses de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 491 223	4 430 892	4 311 341	4 418 018	4 441 107
Evolution en %	-2,07 %	-1,34 %	-2,70 %	2,47 %	0,52 %

Répartition des dépenses de fonctionnement

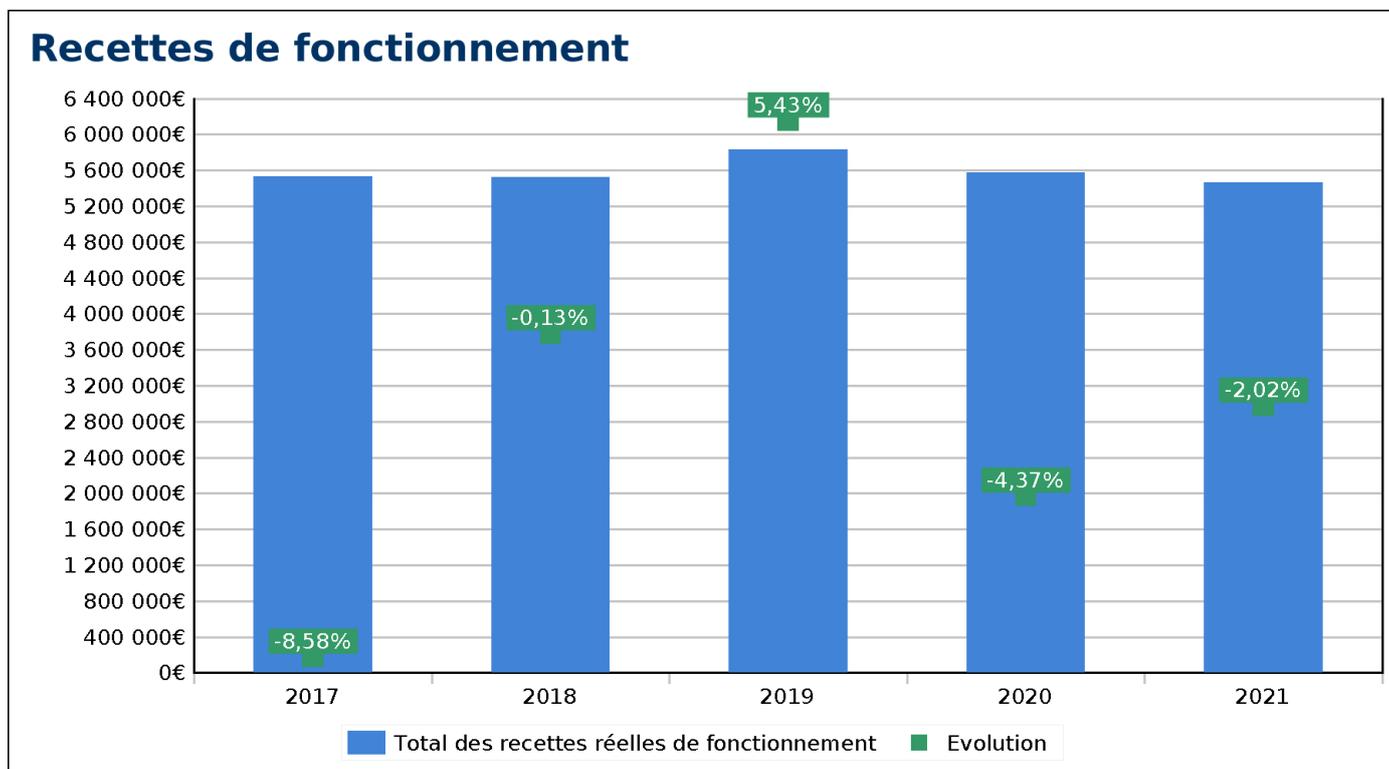


Charges de personnel



- Les recettes de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 536 783	5 529 391	6 829 628	5 575 095	5 462 337
Evolution en %	-8,58 %	-0,13 %	5,43 %	-4,37 %	-2,02 %



Les principales recettes de fonctionnement

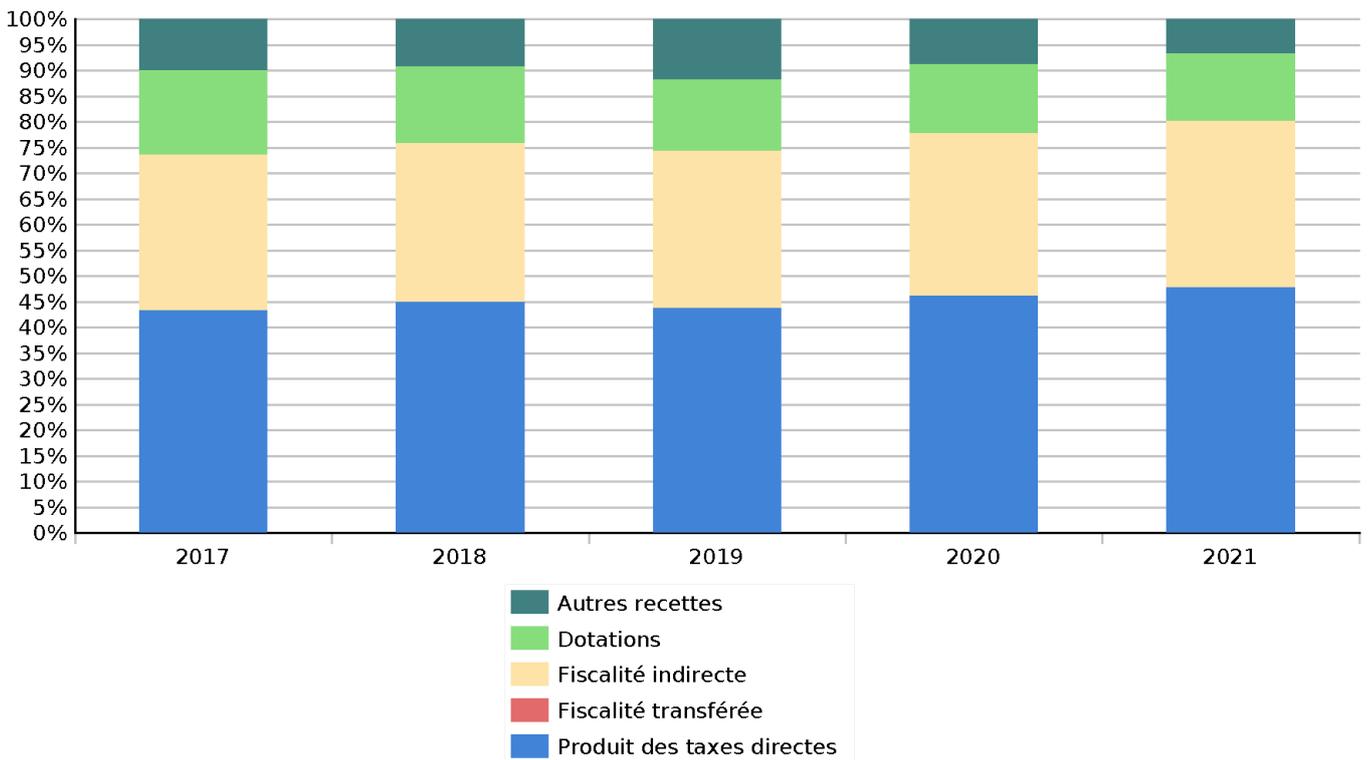
Produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation compensée en application de la réforme, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation...).

Dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

Autres recettes : elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, le revenu des immeubles.

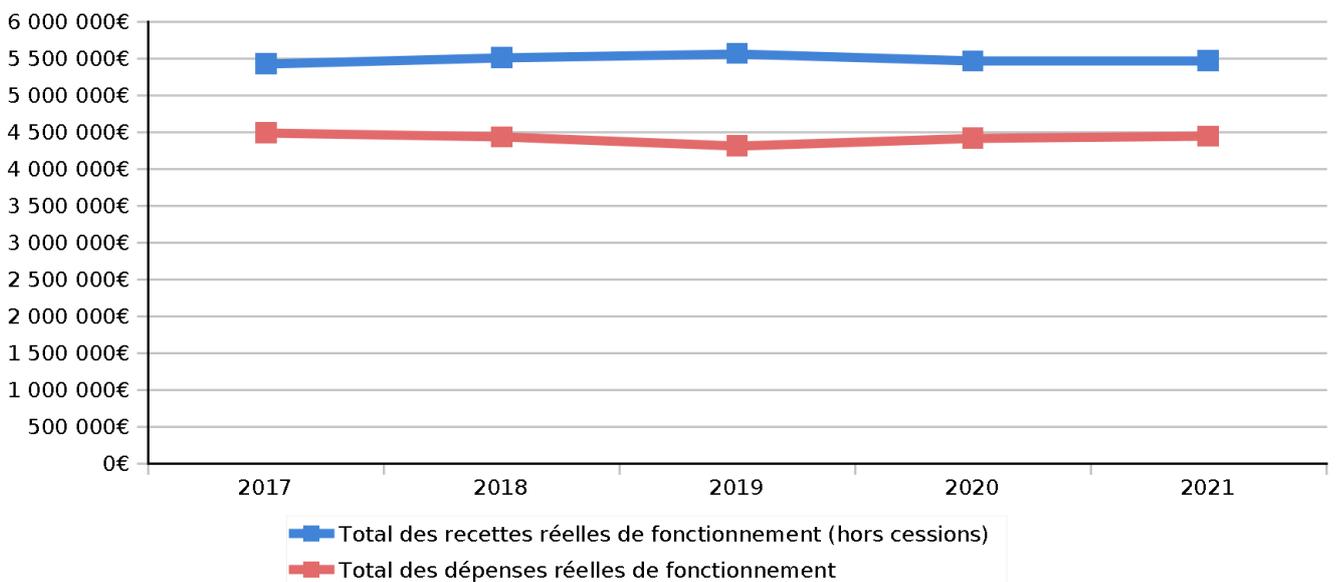
Répartition des recettes de fonctionnement



- **Evolution des épargnes :**

L'effet de ciseaux tant redouté lorsque les recettes de fonctionnement n'augmentent pas est évité grâce aux efforts pour réduire les dépenses de fonctionnement.

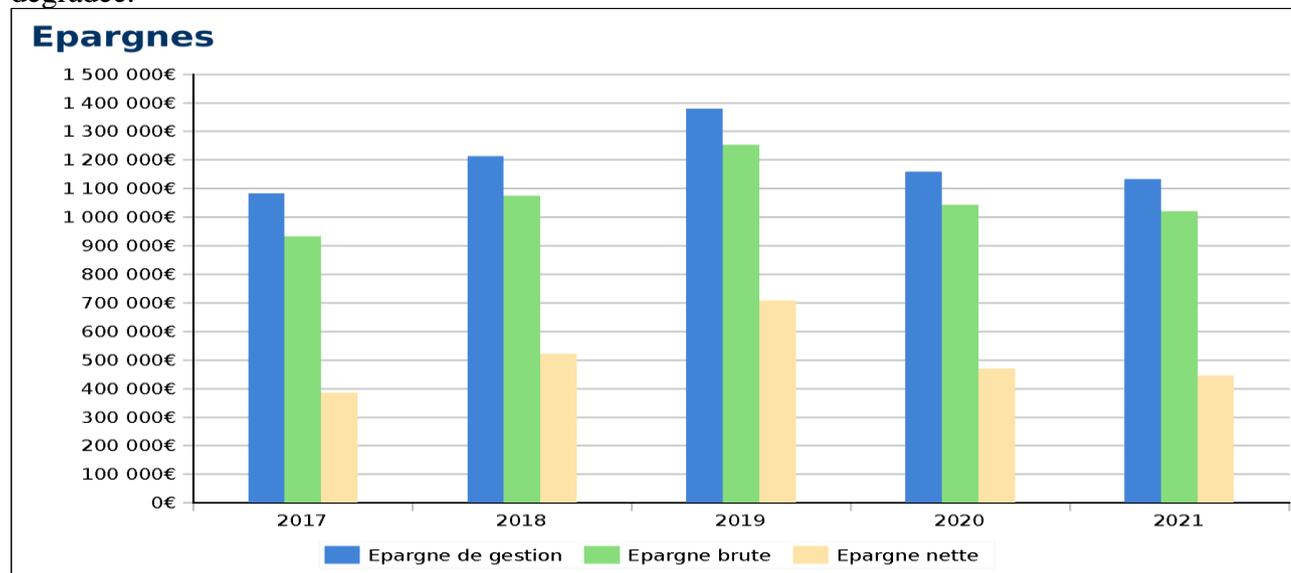
Effet de ciseau



Epargne de gestion= Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute= Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette= Epargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

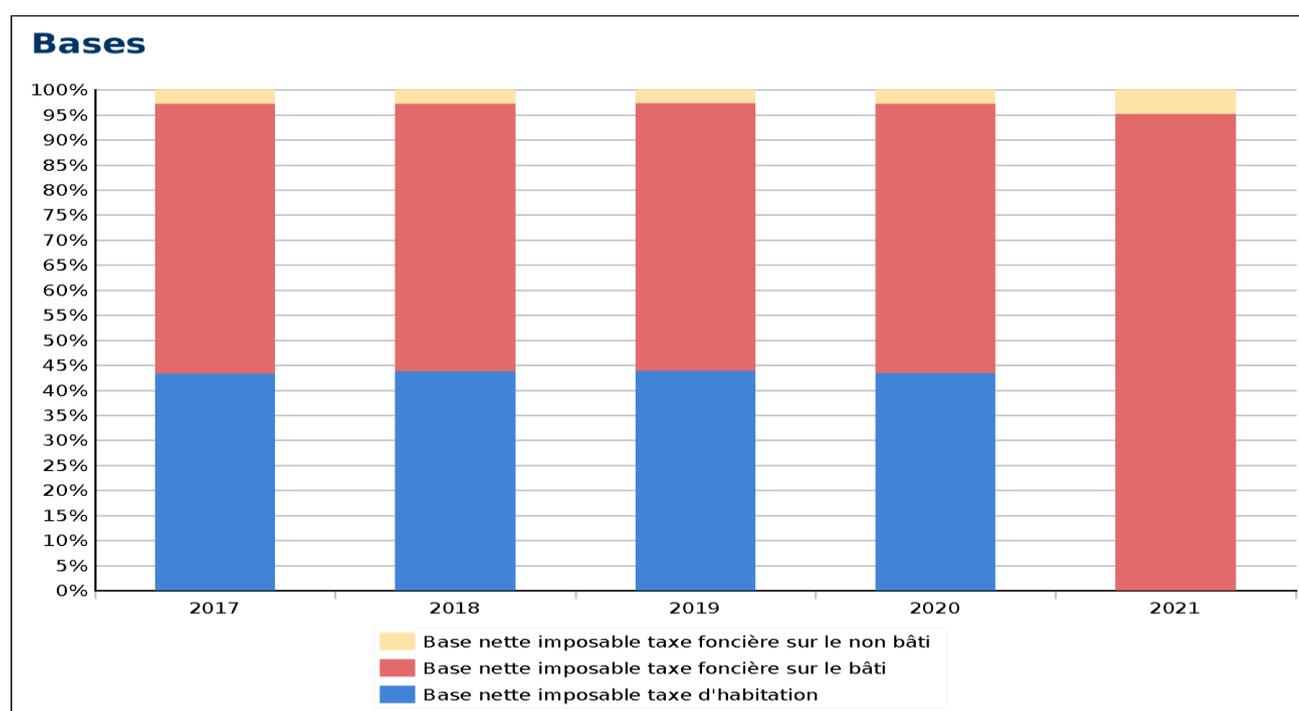


- **La fiscalité**

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Le réformé de la taxe d'habitation apparaît clairement sur le tableau ci-dessous.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2017	7 498 440	9 314 600	475 270
2018	7 699 140	9 393 477	481 438
2019	7 912 408	9 620 702	491 935
2020	7 871 056	9 758 488	497 566
2021	0	9 911 305	505 233



TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evolution base nette TH	Produit TH	Evolution produit TH	Taux TH	Evolution taux TH
2017	7 498 440	-2,2 %	718 351	-2,2 %	9,58 %	0 %
2018	7 699 140	2,68 %	756 056	5,25 %	9,82 %	2,51 %
2019	7 912 408	2,77 %	776 998	2,77 %	9,82 %	0 %
2020	7 871 056	-0,52 %	772 938	-0,52 %	9,82 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %

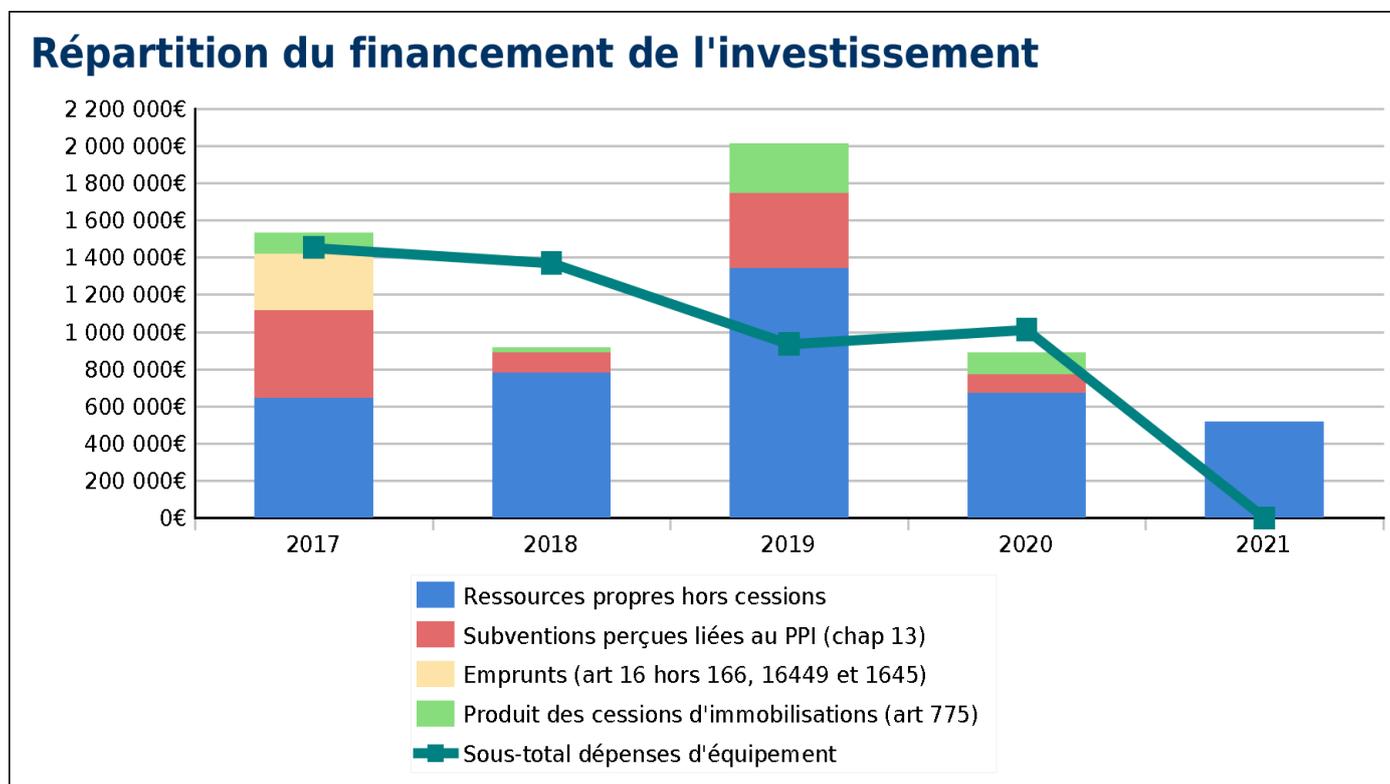
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evolution base TFB	Produit TFB	Evolution produit TFB	Taux TB	Evolution taux TB
2017	9 314 600	2,34 %	1 606 769	2,34 %	17,25 %	0 %
2018	9 393 477	0,85 %	1 660 767	3,36 %	17,68 %	2,49 %
2019	9 620 702	2,42 %	1 700 940	2,42 %	17,68 %	0 %
2020	9 758 488	1,43 %	1 725 301	1,43 %	17,68 %	0 %
2021	9 911 305	1,57 %	1 752 319	1,57 %	17,68 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

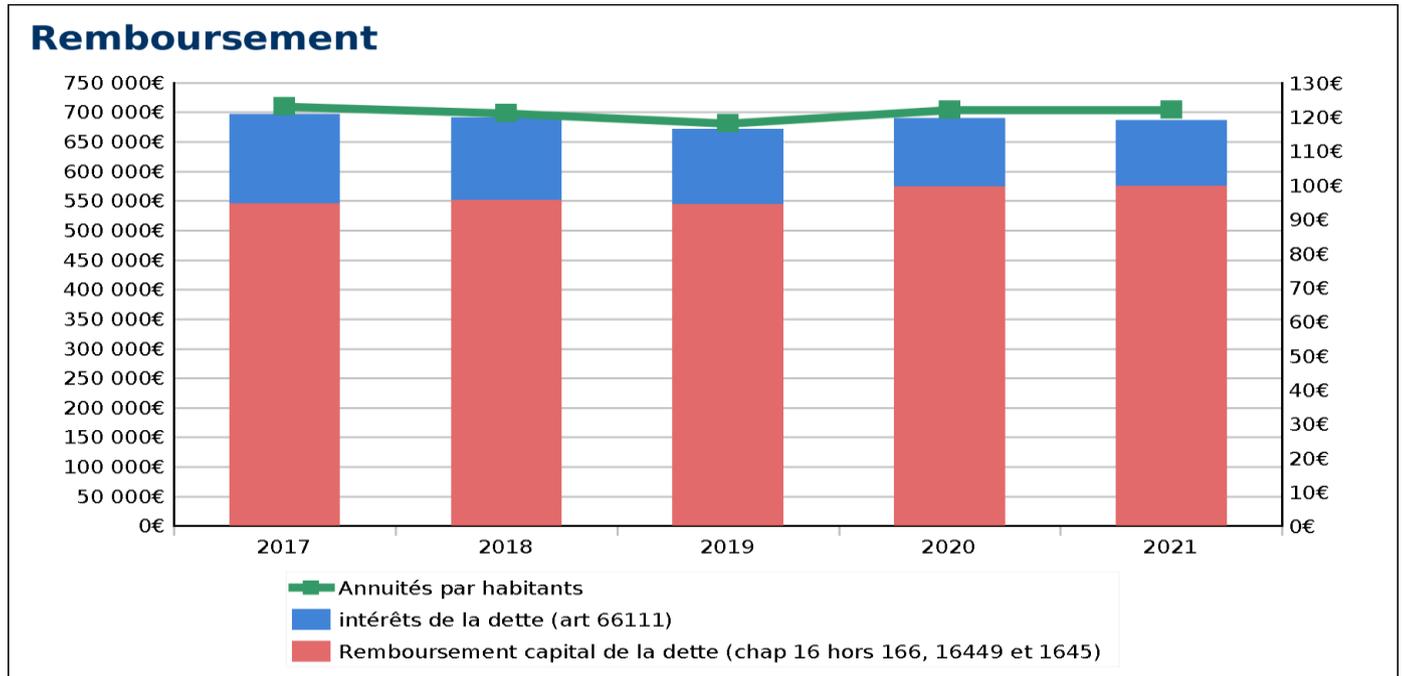
Années	Base nette TFNB	Evolution base TFNB	Produit TFNB	Evolution produit TFNB	Taux TFNB	Evolution taux TNB
2017	475 270	-0,63 %	70 245	-0,63 %	14,78 %	0 %
2018	481 438	1,3 %	72 938	3,83 %	15,15 %	2,5 %
2019	491 935	2,18 %	74 528	2,18 %	15,15 %	0 %
2020	497 566	1,14 %	75 381	1,14 %	15,15 %	0 %
2021	505 233	1,54 %	76 543	1,54 %	15,15 %	0 %

- Le financement des investissements



- **La dette**

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.



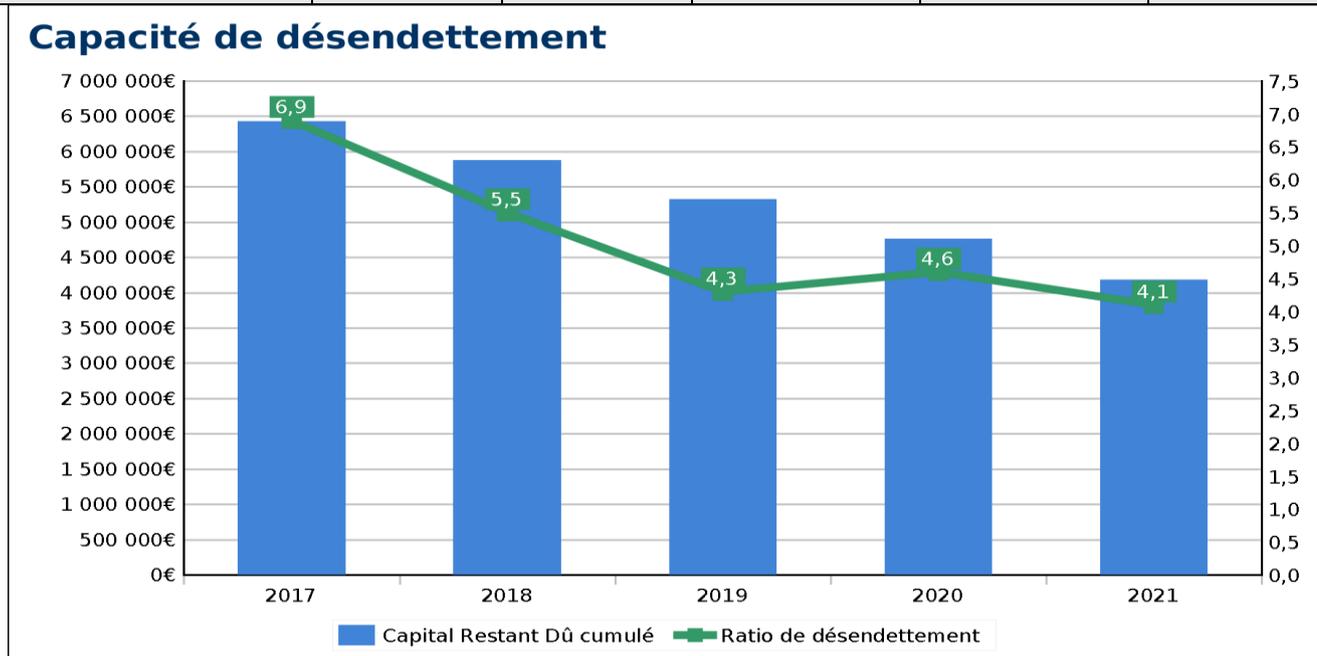
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Le seuil d'alerte pour les communes est fixé à 11 ans.

La moyenne nationale pour les communes est fixée à 8 / 9 ans.

Encours de dette et annuité

	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio de désendettement	6,9 ans	5,5 ans	4,3 ans	4,6 ans	4,1 ans
Capital restant dû au 01/01	6 428 886 €	5 878 240 €	5 325 876 €	4 762 041 €	4 186 387 €
Annuités	696 441 €	690 909 €	671 548 €	689 611 €	686 444 €



Analyse prospective

- La Ville de Nuits-Saint-Georges poursuit sa politique de maîtrise des dépenses,
- Les grands projets du Programme Pluriannuel d'Investissement sont formalisés et feront l'objet d'une approche en coût global ou complet en cohérence avec la politique européenne et nationale en la matière.
- Le recours à l'emprunt est possible pour réaliser de Programme Pluriannuel d'Investissement mais l'encours de la dette ne devra pas augmenter, ce qui risque de retoucher la programmation.
- Les ratios financiers demeureront en dessous des seuils d'alerte,
- L'épargne sera peu susceptible d'augmenter au regard du contexte actuel,
- Les réserves foncières et immobilières potentielles devront être mobilisées selon l'avancée des dossiers pour apporter des ressources financières nouvelles.
- Les garanties d'emprunt doivent être prise en compte. Elles entrent dans la catégorie des engagements hors bilan puisque la collectivité accorde sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. Ces dernières s'établissent à 588 279.18€ pour l'année 2021.

NOS OBJECTIFS

Le budget 2021, premier budget de la nouvelle mandature a reflété la volonté de la collectivité de continuer à assurer la meilleure qualité de service aux administrés dans ce contexte particulier de crise sanitaire ayant déjà impacté le budget 2020.

Le budget 2022, dans un contexte prévisionnel de sortie de cette crise, traduira la volonté de renouer avec une politique d'investissements et de développement des infrastructures.

Nos principes au strict plan financier :

- Poursuivre nos efforts de maîtrise des dépenses et continuer la mise en œuvre d'investissements « productifs » en cohérence avec les axes de la politique de relance et de transition énergétique en réalisant des projets urbanistiques et des démarches innovantes susceptibles d'apporter des ressources fiscales et financières nouvelles.
- Par le biais du Programme Pluriannuel d'Investissements, optimiser les plans de financement des opérations,
- Maintenir un fonds de roulement raisonnable pour faire face aux différents aléas et mettre en œuvre une gestion fine de la trésorerie et des achats

Nos objectifs :

- ❑ Continuer d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants du point de vue de la sécurité, de l'environnement et du confort au quotidien,
- ❑ Continuer à répondre aux exigences de mise aux normes et de modernisation de nos bâtiments, voiries, réseaux, espaces publics,
- ❑ Poursuivre la mise en accessibilité des lieux publics et faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en développant une démarche inclusive,
- ❑ Poursuivre la politique solidaire en faveur des jeunes (écoles, activités sportives et culturelles), des aînés (transport, activités) en particulier les moins favorisés ainsi qu'en faveur du monde associatif et sportif (installations, subventions),
- ❑ Maintenir l'activité commerciale au centre-ville, y compris à l'aide de mesures financières et fiscales, avec le soutien de la CCI et de la Communauté de communes,
- ❑ En partenariat avec la Communauté de communes, attirer de nouvelles entreprises industrielles, artisanales et commerciales afin de créer des emplois et aussi de bénéficier de nouvelles ressources fiscales,
- ❑ Développer le tourisme, d'une part en partenariat avec la Région, le Département et la Communauté de communes, d'autre part grâce à des actions municipales en liaison avec diverses associations, afin d'enrichir encore mieux notre pays et notre patrimoine.

LE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES

Les charges courantes tiennent compte de l'augmentation du prix des fluides (gaz, électricité, essence). Elles sont prévues avec une hausse de 1.5% par rapport à 2021.

La hausse des frais de personnel intégrera :

- ❑ Le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) estimé à 2% comprenant les avancements (Grades / Echelons), l'évolution des cotisations sociales et des caisses de retraite,
- ❑ La renégociation des mises à dispositions entre la Ville et la Communauté de communes,
- ❑ Le recours à du personnel complémentaire pour faire face aux exigences sanitaires, techniques, règlementaires et nécessités de services
- ❑ Le versement d'indemnités chômage à la suite de la fin de contrat d'agents
- ❑ L'intégration des primes de précarité pour les contrats à durée déterminée récemment introduites par la loi
- ❑ La revalorisation prévisionnelle des grilles de rémunération, notamment pour les agents de catégorie C,

La prise en compte de nouvelles contraintes

L'investissement dans des équipements et des moyens de communication (portables, matériel de visioconférence, etc..) est maintenu afin d'offrir aux agents des outils adaptés à l'évolution technique et technologique de leurs activités.

Le déploiement de la nouvelle architecture informatique et de téléphonie nécessite des investissements complémentaires réguliers pour notre cybersécurité et génère des coûts de fonctionnement.

La dématérialisation de certaines procédures et accès à nos applications métiers entraîne des frais :

- ❑ L'hébergement en mode « SAAS » de certaines applications (Messagerie Outlook / Logiciel Finances-Ressources Humaines...) permettant une connexion libre des utilisateurs hors réseau.
- ❑ Préparation de l'instruction dématérialisée de certaines procédures d'urbanisme (Demandes de permis de construire / déclarations et certificats d'urbanisme / Etat-civil...).
- ❑ Abonnement au raccordement de la fibre.
- ❑ Recours au Protocole d'Echange Standard (PES) pour les marchés publics.

L'évolution de la réglementation nous contraint à proposer le paiement sans contact ainsi que des modes de paiement dématérialisés. Ces adaptations nécessiteront des investissements nouveaux (Evolution de nos horodateurs, mise en place de paiement en ligne...)

Le budget animation de la Ville et celui du Musée sont calibrés dans la perspective d'une sortie de crise sanitaire et de la reprise d'animations et d'évènements à destination de la population.

La politique des subventions aux associations locales, sportives et diverses demeure orientée au profit des associations ayant leur siège social à Nuits Saint Georges. Pour 2022, l'enveloppe globale sera maintenue en matérialisant la distinction entre les aides versées pour les travaux de celles attribuées pour le fonctionnement. Des aides ponctuelles pourront être accordées à titre exceptionnel pour faciliter la reprise après la pandémie.

La **subvention au CCAS** sera maintenue à l'identique mais pourra être adaptée aux besoins en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

2. LES RECETTES

Concernant la fiscalité, la loi de finances a un réel impact sur nos recettes fiscales :

❑ **L'application de la réforme de la taxe d'habitation.** Cette dernière est désormais perçue par l'Etat en lieu et place des communes avec transfert de la part départementale avec coefficient correcteur en compensation,

❑ **L'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle**

Il s'agit de la différence entre le produit de taxe professionnelle perçu sur la Commune et le coût des services transférés lors de la création de la Communauté de Communes. Le calcul initial n'a pas été remis en cause par la fusion des communautés. Elle varie à la marge pour tenir compte de l'abandon de certaines actions mineures que menait la Communauté de communes au profit des communes.

Il est rappelé que la nouvelle Communauté de communes, forte de ses 30 000 habitants, a changé de catégorie et participe au FPIC à un niveau qui augmente chaque année.

□ Participation de la Commune au FPIC

	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé
Enveloppe nationale	570 M €	780 M €	1 000 M €	1 000 M €	1 000 M €	1 000 M €	1 000 M €	1 000 M €	1 000 M €
FPIC de la Communauté de communes	133 691 €	182 947 €	234 546 €	886 853 €	920 576 €	933 405 €	944 000 €	955 000 €	965 000 €
Participation de la Ville	60 485 €	90 429 €	141 379 €	104 815 €	106 195 €	106 737 €	107 500 €	108 500 €	110 000 €

La part de la Commune représente aujourd'hui 11.44% de la part des communes de l'actuelle communauté alors qu'elle était de 44.98% sur l'ancien territoire.

□ L'attribution de compensation de taxe professionnelle

Elle a connu une augmentation en 2019 à la suite de la restitution par la Communauté de communes de certaines compétences comme le portage de repas, le logement social, la dératisation et les animaux errants. Elle tend à se stabiliser malgré l'intégration de notre participation au FPIC qui, lui, augmente légèrement chaque année.

2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé
1 274 848 €	1 229 152 €	1 232 341 €	1 275 358 €	1 270 656 €	1 267 686 €	1 265 000 €

□ La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF devrait encore subir une perte par rapport à 2021.

Rappel de l'évolution de la DGF depuis 2015.

	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé
DGF dotation de base (recensement population)	783 906 €	658 014 €	535 786 €	447 523 €	413 972 €	379 878 €	315 080 €	280 000 €
DGF dotation de superficie (en fonction de longueur de voirie)	- 23 513 €	- 19 470 €	- 38 569 €	- 33 642 €	- 34 094 €	- 30 878 €		
DGF complément de garantie (en fonction du potentiel fiscal à partir de 2011)	-363 €	272 €	907 €	91 €	0 €			
Contribution au redressement des finances publiques	- 102 016 €	- 102 760 €	- 50 601 €					
Total	658 014 €	535 786 €	447 523 €	413 972 €	379 878 €	349 000 €	315 080 €	280 000 €

□ **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)**, constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat à certaines communes. Elle a vocation à aider les communes rurales à couvrir l'ampleur des charges liées au maintien de la vie sociale en milieu rural et est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants.

2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé
141 965 €	151 839 €	154 744 €	159 666 €	162 155 €	166 146 €	169 939 €	170 000 €

□ **La Dotation de Compensation de l'exonération de taxes foncières, de taxe d'habitation et de taxe professionnelle** devrait être stabilisée cette année.

2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé
83 680 €	67 777 €	87 206 €	89 079 €	96 614 €	90 000 €	515 355 €	515 000 €

Rappel : Cette variation correspond à la compensation mise en place dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation.

□ **La dotation de l'Etat aux titres sécurisés** : A compter de la loi de finances pour 2018, une dotation forfaitaire de 8 580 € est attribuée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques ; une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de carte d'identité au cours de l'année. Compte tenu du grand nombre de délivrances que nos services traitent, notre dotation s'élève à 12 130 €.

Malgré la hausse de cette dotation, elle restera encore nettement en deçà du coût de l'ETP nécessaire pour faire fonctionner le service.

□ **Les droits de mutation (Commercialisation des terrains Vanaret).**

2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé
162 065 €	178 139 €	165 000 €	209 313 €	207 861,94 €	164 471,43 €	170 000 €

□ **Taxe sur les pylônes électriques**

Cette taxe, forfaitaire et annuelle, touche les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé
152 400 €	89 190 €	155 000 €

❑ **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

Elle a remplacé la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE)

2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé
120 000.00 €	125 790.00 €	134 646.48 €	89 245,29 €	90 000 €

Elle est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Le montant est obtenu en appliquant au tarif, un coefficient multiplicateur unique.

Il est perçu par le SICECO puis reversé aux communes.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

LES PREMIERES ORIENTATIONS SIGNIFICATIVES POUR 2021 :

➤ **Voirie, eaux pluviales et éclairage public :**

- ❑ Aménagement de la place Monge,
- ❑ Requalification Quai Fleury et parking (Etudes et travaux)
- ❑ Requalification rue Paquier / rue Bergeret (Etudes en 2022 et travaux en 2023)
- ❑ Voies cyclables et aménagement du quartier de la Gare (Etudes - Maîtrise d'ouvrage – Relevés topographiques et première tranche de travaux),
- ❑ Poursuite de la mise aux normes de l'éclairage public,
- ❑ Poursuite du programme de voirie,

➤ **Entretien et valorisation du patrimoine :**

- ❑ Poursuite de la rénovation et de la mise aux normes de bâtiments communaux (Mairie – Salle Jean Macé – Ecoles... - Etudes et travaux),
- ❑ Continuité des interventions liées à l'accessibilité (ADAP) et aux normes PMR (Ecoles – Caveaux – Voirie – îlots...),
- ❑ Rénovation du marché couvert avec recours à maîtrise d'œuvre et étude opérationnelle (Etude en 2022 avec commencement des travaux possibles en 2022 selon avancée du dossier),
- ❑ Chemins de vignes,
- ❑ Etude passerelle SNCF,
- ❑ Cloches Concoeur,
- ❑ Réhabilitation bâtiment Mairie,
- ❑ Eglise Saint Denis (Nettoyage entrée)

➤ **Cadre de vie, écologie, environnement :**

- ❑ Aménagements Beffroi (Fontaine) et étude d'aménagement de Crébillon,
- ❑ Place Monge – Ilots de fraîcheur,
- ❑ Créations végétalisées et fleurissement,
- ❑ Verdissement des procédures (Achat – Gestion des déchets – Ilots de fraîcheur – Végétaux limitant l'usage de l'eau...),

➤ **Sécurité**

- ❑ Remplacement de divers matériels,
- ❑ Panneaux de signalisation et plaques de rues,
- ❑ Sécurisation des aménagements de voirie (Ralentisseurs - Marquage au sol...),
- ❑ Poursuite et acquisition de nouvelles caméras de vidéosurveillance,

➤ **Tourisme**

- ❑ Remise en état de panneaux (Sentier viticole),
- ❑ Etude sur un signalétique des 1^{ers} crus et Climats,
- ❑ La réfection des toilettes publiques derrière le marché couvert et à côté de l'Office du Tourisme,
- ❑ Réalisation d'un document de promotion de la Ville,

➤ **Commerces du Centre-ville :**

- ❑ Soutien au commerce local et aux entreprises en partenariat avec le Communauté de communes et la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) dans le cadre du dispositif « manager du commerce »,
- ❑ Réalisation d'un boutique « test »,
- ❑ Aménagements Place Monge

➤ **Autres travaux :**

- ❑ Des travaux seront effectués dans l'ensemble des bâtiments scolaires et sportifs comme chaque année ainsi que dans les logements communaux.
- ❑ Politique d'aide aux ravalements de façades et vitrines.

➤ **Les nouvelles technologies**

- ❑ Continuité de la dématérialisation des documents et procédures (Gestion Electronique des Documents...),
- ❑ Evolution du logiciel « finances » dans le cadre de l'expérimentation pour le passage en M57
- ❑ Protocole d'Echange Standard (PES) pour les marchés publics,

LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS

- ❑ La dotation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Estimé
139 664 €	136 233 €	135 000 €

- ❑ La taxe d'aménagement (ex-TLE).

Elle est perçue sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2121 Réalisé	2022 Estimé
42 779 €	44 227 €	45 151 €	21 506 €	88 386 €	33 118 €	15 403,97 €	15 000 €

- ❑ Les cessions sous promesse de vente ou en cours de négociation :

- Achèvement des cessions Vanaret,
- Terrain de la future Gendarmerie,

- ❑ Une réserve foncière à hauteur d'environ 1 million d'euros avec le bâtiment Crébillon et certaines terres actuellement en friches,

Stratégie Financière

Il est proposé :

- D'emprunter sur 2022 pour financer notamment le PPI tout en n'alourdissant pas la dette et en maintenant un ratio de désendettement inférieur à 10 ans sur les années à venir,
- Conserver sur les années à venir un fonds de roulement prudent de l'ordre de 500 000 € afin de faire face aux possibles baisses des dotations de l'Etat et aux éventuelles réformes de la fiscalité,
- Ren2gocier une partie des prêts en cours afin d'augmenter nos marges de manœuvre en matière de gestion financière.
- Disposer de réserves afin de faire face à l'imprévu et/ou de pouvoir prendre en compte les opportunités potentielles.

LES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET CHAUFFERIE BOIS

En 2022, l'optimisation de cette installation se poursuit.

Une étude thermique menée avec le SICECO permettra d'en analyser tous les paramètres.

Le remplacement de certaines pièces d'usure est cependant à prévoir.

2 - BUDGET LOTISSEMENT BAS DE TORTEREAU

Les acquisitions et échanges fonciers sont quasiment finalisés.

La nouvelle gendarmerie devrait voir le jour en 2023.

Les travaux du futur lotissement, notamment les chemins d'accès et la voirie, pourront alors commencer.

3 - BUDGET LOTISSEMENT VANARET

Le lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager en date du 5 juin 2020.

Il comprend :

- Le lot « A » d'une surface de 4 071 m² appelé à recevoir la partie « logements collectifs » confiée à un aménageur : HABELLIS. Le projet se compose de 3 bâtiments comprenant au total 31 logements
- Le lot « B » d'une surface de 9 942 m² divisé en 15 lots ouverts à la construction individuelle. Tous ont trouvé acquéreur. La moitié des permis de construire est délivrée à ce jour. Les premières constructions ont débuté.